

Le directeur du budget

La directrice de la législation fiscale

à

Mmes et MM. les Responsables de la fonction financière ministérielle et Mmes et MM. les Responsables de programme

Conformément à la lettre du Premier ministre du 15 janvier dernier à chaque membre du Gouvernement, la préparation du budget triennal 2015-2017 et du projet de loi de finances pour 2015 (PLF) repose sur **un examen des politiques publiques sous l'angle conjoint des crédits budgétaires et des dépenses fiscales, ainsi que sur un effort de rationalisation des dépenses fiscales et des taxes affectées et à faible rendement.**

Cet examen est d'autant plus nécessaire que l'objectif de retour à l'équilibre structurel des finances publiques avant la fin du quinquennat nécessite **un pilotage cohérent et coordonné de la trajectoire tant en dépenses qu'en recettes.**

A cet effet, la procédure de préparation du budget triennal 2015-2017 et du PLF 2015 sera menée sur une base commune et articulera dépenses budgétaires, dépenses fiscales et taxes affectées sous l'arbitrage du **Premier ministre.**

La présente circulaire a pour objet de vous présenter cette articulation dans le cadre de la procédure de préparation du PLF 2015 et du budget triennal 2015-2017.

1. La phase d'évaluation des dépenses fiscales et des taxes affectées et à faible rendement

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre fixé par la loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour 2012-2017 (LPFP), qui prévoit d'une part l'évaluation de l'ensemble des dépenses fiscales sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an, et d'autre part la stabilisation en valeur du coût total des dépenses fiscales. S'agissant des taxes à faible rendement, il fait suite à la mission conduite sur le sujet par l'Inspection générale des finances et aux préconisations qui en découlent.

Engagée par de premiers échanges avec vos interlocuteurs budgétaires et fiscaux dans le cadre des **réunions techniques** organisées en février par la direction du budget, cette phase consistera en l'élaboration d'un « dossier d'évaluation ».

La trame de ce dossier vous sera adressée d'ici la mi-mars pour les dépenses fiscales et les taxes affectées relevant de votre département ministériel.

Dans ce cadre, il vous est demandé :

- de fournir de nouveaux éléments d'évaluation des dépenses fiscales attachées aux programmes dont vous êtes les responsables, au-delà des travaux d'évaluation déjà réalisés, notamment par les corps de contrôle. Vous vous attacherez notamment, sur la base des évaluations disponibles, à **classer les dépenses fiscales selon leur efficacité**. Une attention particulière sera apportée aux **crédits d'impôts** qui seront considérés dans les comptes nationaux comme des dépenses publiques à partir du prochain PLF, suite à l'entrée en vigueur du nouveau Système Européen de Compte (SEC 2010) ;
- de proposer des **réductions du coût de ces dépenses fiscales**, ou des **suppressions** de certaines d'entre elles, allant au-delà de l'objectif chiffré fixé par la LPFP (stabilisation en valeur) ;
- de transmettre des éléments d'appréciation sur l'efficacité des taxes affectées et à faible rendement rattachées aux programmes dont vous êtes responsables, afin d'éclairer les propositions de rationalisation formulées sur le sujet par l'IGF, et de proposer la suppression des taxes les moins efficaces parallèlement à la réorganisation des opérateurs relevant de votre département ministériel.

La bonne préparation des arbitrages nécessitera que ces dossiers soient transmis à la DLF et à la DB **au plus tard le 4 avril 2014**. Leur élaboration comme leur analyse feront naturellement l'objet d'échanges et d'approfondissements continus entre les services.

Sur la base de ces premiers travaux, les pré-lettres plafonds que le Premier ministre adressera en avril aux membres du Gouvernement comporteront un objectif de baisse en valeur des dépenses fiscales et de suppression de taxes affectées rattachées aux missions.

Il vous appartiendra de proposer dans la suite de la procédure les réformes nécessaires pour atteindre cet objectif.

2. Les conférences fiscales

Organisées à partir de début mai, elles seront destinées à approfondir l'examen de vos propositions.

Dans les cas où les dépenses budgétaires et les dispositifs fiscaux relatifs à un ministère présentent des imbrications importantes, les Ministères adresseront à la direction du budget et à la direction de la législation fiscale une note mettant en perspective, pour une même politique publique, leurs propositions coordonnées d'économies budgétaires et d'évolutions fiscales¹.

Dans ce cas, des conférences conjointes - budgétaires et fiscales - seront organisées pour permettre un examen simultané des économies budgétaires et des réductions de dépenses fiscales, dans le cadre fixé par les pré lettres plafonds signées par le Premier ministre.

Dans les autres cas, les conférences fiscales se dérouleront sous la conduite de la direction de la législation fiscale et en présence de la direction du budget, dans le même calendrier que les conférences budgétaires et avec le même niveau de représentation.

La direction générale du trésor sera associée, le cas échéant, à ces réunions.

Sur ces bases, ces réunions viseront à préciser :

- les propositions relatives aux dépenses fiscales présentées en phase d'évaluation écrite, notamment s'agissant des mesures d'économie présentant un fort potentiel de simplification et permettant de documenter la cible de baisse des dépenses fiscales ;

¹ A titre indicatif, les ministères concernés seront notamment le ministère en charge de l'écologie, le ministère en charge du logement, le ministère en charge des anciens combattants, le ministère en charge de l'Outre-mer et le ministère en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Cette liste est susceptible d'évoluer et fera l'objet d'une discussion avec vos interlocuteurs habituels de la direction du budget et de la direction de la législation fiscale.

- les propositions d'aménagements ou de suppressions de taxes affectées et à faible rendement, en cohérence avec les propositions de réorganisation des opérateurs et de rebudgétisation éventuelle de certaines d'entre elles.

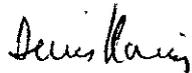
Une procédure écrite ad hoc pourra être mise en œuvre pour les départements ministériels dont les projets de dépenses fiscales ou de rationalisation de petites taxes n'appelleraient pas d'échanges complémentaires à l'issue de la phase écrite.

A l'issue des conférences fiscales, les points d'arbitrage éventuels seront soumis au Premier ministre conjointement aux arbitrages en crédits du budget triennal.

* * *

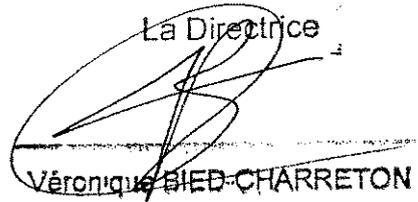
Nous attirons tout particulièrement votre attention sur l'importance du respect du calendrier détaillé ci-avant, afin de permettre la bonne préparation des arbitrages sur le budget triennal 2015-2017, le PLF 2015 et les textes financiers de l'automne, qui conditionnera *in fine* la qualité des débats au Parlement.

LE DIRECTEUR DU BUDGET



Denis MORIN

La Directrice



Véronique BIED-CHARRETON